

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'incorporation »

les mots :

« le pourcentage d'incorporation ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« l'emploi »

les mots :

« le pourcentage d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs majeurs de la loi est la « transparence ». Cette transparence permet d'informer les consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits qu'ils consomment et achètent.

Si informer le consommateur de l'incorporation ou non de matière recyclée ou de l'emploi ou non de ressources renouvelables est important, il semble surtout et également nécessaire d'indiquer au consommateur dans quelle proportion.

Ainsi, le consommateur pourra effectuer un choix entre deux produits, contenant tous deux des matières recyclées ou des ressources renouvelables, notamment en comparant ces proportions.

Tel est l'objet de cet amendement